



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

**N° 2019/130**

**Objet : Finances : Budget Annexe Energies Renouvelables – avance remboursable du Budget Principal**

Vu la délibération n°2017/03 en date du 31 janvier 2017 portant création du Budget Annexe « Energies renouvelables »,

Ce budget prévoit en dépenses le coût d'acquisition et d'installation des panneaux photovoltaïques et les frais divers de raccordement. Il prévoit en recettes la vente de l'énergie produite.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce Budget Annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du Budget Principal au profit du Budget Annexe « Energies renouvelables » pour financer les investissements inscrits au Budget 2019.

Le montant de l'avance remboursable prévu au Budget 2018 s'élève à 160.000 € (dépense au compte 27638 du Budget Principal et recette au compte 1678 du Budget Annexe « Energies renouvelables »).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

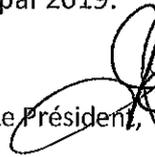
- autorise le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « Energies renouvelables » d'un montant maximum de 160.000 €,
- décide que les recettes relatives à la vente de l'énergie produite constatées au 31 décembre de chaque année sur le Budget Annexe « Energies renouvelables » soient reversées annuellement au Budget Principal afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 19 décembre 2019.



Le Président,  
  
Raymond GARDELLE

